

# **NESTLÉ® TRANSVERSAL – QUIZ NESTLÉ® CARREFOUR 2020**

## **1. Organisation du Jeu**

La société **NESTLÉ FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise avec Carrefour du 24/02/2020 au 10/03/2020 inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé : « Chaque geste compte – QUIZ NESTLÉ CARREFOUR » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site internet Croquons la Vie® à l'adresse suivante : <https://croquonslavie.fr/marques/jeux/carrefour>

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du jeu ainsi que des membres de leur famille.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- www.croquonslavie.fr via l'URL: <https://www.croquonslavie.fr/marques/jeux/carrefour>
- Encart tract en diffusion nationale au sein des hypermarchés Carrefour
- PLV dans les hypermarchés Carrefour
- Dépliant distribué en hypermarchés Carrefour
- Newsletter envoyée par Croquons la Vie®

## **4. Dotations mises en jeu**

- Lot 1 : 120 Robots multicuiseurs Cookeo+ Connect Moulinex d'une valeur unitaire indicative de 369,99€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) du 24/02/2020 au 10/03/2020 minuit, heure française métropolitaine
- Se connecter à son compte Croquons la Vie ou créer un compte sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr)
- Sélectionner le jeu « Quiz NESTLE CARREFOUR »
- S'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail) puis valider son inscription et cocher la case « J'ai lu et j'accepte ce règlement »
- Répondre aux questions du quizz
- Valider sa participation.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide sa participation.

Pour augmenter ses chances d'être tiré au sort, le Participant est invité à renseigner, dans le formulaire correspondant, une à quatre adresse(s) e-mail appartenant à ses amis pour les inviter à jouer (1 adresse e-mail = 1 participation supplémentaire).

La Société Organisatrice met à la disposition du participant, via le site du Jeu, les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Jeu par email (ci-après le « Partage »). Le participant pourra, le cas échéant, fournir à la Société Organisatrice les prénoms, adresses électroniques et contacts de ses amis afin que celle-ci envoie pour le compte du Participant un Partage. Le participant prend la responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses ami(e)s et s'engage donc à avoir obtenu leur consentement explicite et informé. La Société Organisatrice n'agit qu'en qualité de prestataire technique d'envoi du Partage et ne conserve pas les données personnelles collectées. En conséquence, le Participant en supporte l'entière responsabilité.

Les amis destinataires du Partage auront les capacités techniques de le conserver et/ou de la transférer à leur tour. L'envoi initial du Partage étant à l'initiative du Participant, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du fait des transferts du Partage et de toute conséquence qu'ils pourraient entraîner.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du jeu pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu :

Société NESTLE France  
OPERATION TRANSVERSALE NESTLE - Carrefour  
Nestle France  
34-40 rue Guynemer  
92130 Issy les Moulineaux

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) jusqu'au 10/06/2020.

### **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Société NESTLE France  
OPERATION TRANSVERSALE NESTLE - Carrefour  
Nestle France  
34-40 rue Guynemer  
92130 Issy les Moulineaux

### **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération, soit 6 mois après la fin de cette dernière, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur Nestlé®. Pour en savoir

plus, nous vous invitons à consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à :

Société NESTLE France  
OPERATION TRANSVERSALE NESTLE – CARREFOUR  
Nestle France  
34-40 rue Guynemer  
92130 Issy les Moulineaux

En cas de réclamation non résolue directement avec notre société, vous pouvez vous adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

### **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.